

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 122

présenté par  
M. Quentin, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 4**

Compléter la première phrase de l'alinéa 521 de cet article par les mots :

« , qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil territorial avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

(article L.O. 6261-2)

Cet amendement vise à transposer plus complètement le droit commun des procédures budgétaires départementales à Saint-Barthélemy, afin que les conseillers territoriaux y bénéficient du même droit à l'information que leurs homologues de métropole en matière budgétaire.